

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2024367

## **ARRÊTE de PROLONGATION** Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Règlementation de la circulation de la route départementale 47, pour les travaux exécutés du PR 2+150 au PR 6+0 hors agglomération, sur le territoire des communes de Briare et Ouzouer-sur-Trézée**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu l'arrêté n°S2024276 du 27/08/2024,

Vu la demande de l'entreprise MARGUERITAT - 106 route Nationale - 45520 CERCOTTES,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réfection et remise en état du domaine public routier sur la route départementale 47, sur le territoire des communes de Briare et Ouzouer-sur-Trézée, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° S2024276 susvisé sont prolongées jusqu'au jeudi 31/10/2024.

#### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° S2024276 sont et demeurent en vigueur.

#### **Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les mairies de Briare et Ouzouer-sur-Trézée.

## Article 5 :

Application :

Mairies de Briare, Ouzouer-sur-Trézée,  
Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
SDIS,  
SAMU 45,  
Transports Rémi,  
Transports Odulys,  
Smictom, Syctom et Sictom  
MARGUERITAT

Fait à Sully-sur-Loire, le  
Le Président du Conseil départemental  
Par délégation

Jack  
LEMAITRE

Signature numérique de Jack LEMAITRE  
DN : c=FR, o=DEPARTEMENT DU LOIRET,  
ou=DEPARTEMENT DU LOIRET, ou=0002  
22450001700013, ou=Direction des  
Infrastructures,  
2.5.4.97=NTRFR-22450001700013, l=ORLEANS,  
sn=LEMAITRE, givenName=Jack, cn=Jack  
LEMAITRE, title=Responsable de l'agence  
territoriale de Montargis, serialNumber=0100  
Date : 2024.10.07 12:28:59 +0200'

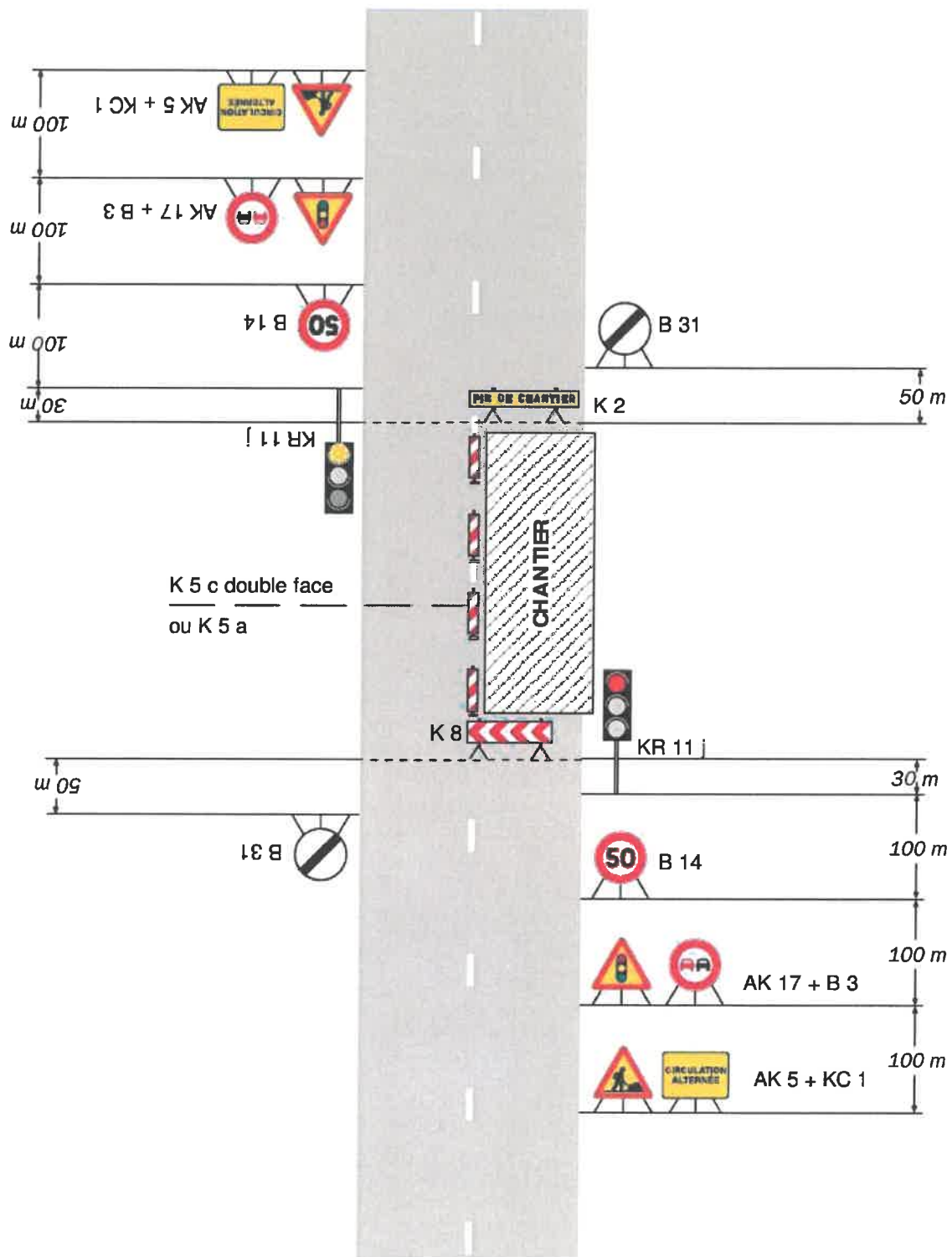
Jack LEMAITRE,  
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.  
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.